

**DELIBERATION**

**du Conseil d'administration de l'Université du Mans**

**Séance du 18 juin 2020**

**II – DÉLIBÉRATIONS**

**2.3 – Questions générales**

**2.3.4 – Statuts de l'Institut Claude Chappe (IC2)**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- VU** le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'ENSIM réuni en séance le 30 janvier 2020,
- VU** la délibération n°2020-06-05-014 de la Commission de la Recherche réunie en séance le 6 mai 2020,
- VU** la délibération du Conseil d'UFR de l'UFR Sciences & Techniques réuni en séance le 26 mai 2020,
- VU** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **Approuve à l'unanimité des voix, avec 21 voix pour, les statuts de l'Institut Claude Chappe (IC2).**

**Les statuts sont annexés à la présente.**

Le Mans, le 26 juin 2020

Le Président de l'Université du Mans

Rachid EL GUERJOUA  
Pour le Président de l'Université  
et par délégation  
Le Vice-Président  
du Conseil d'Administration

  
Claire DUVERGER - ARFUSO

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le :

30 JUIN 2020

## STATUTS DE L'INSTITUT D'INFORMATIQUE CLAUDE CHAPPE

(dénommé « IC2 »)

- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'ENSIM réuni en séance le 30 janvier 2020,
- VU** la délibération de la Commission de la Recherche n°2020-06-05-014 réunie en séance le 6 mai 2020,
- VU** la délibération du Conseil d'UFR de l'UFR Sciences & Techniques réuni en séance le 26 mai 2020,
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'Université du Mans n°2020-06-18-056 réuni en séance le 18 juin 2020,
- VU** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

### Sommaire

Préambule.....	2
Titre I - Compétences et membres de l'IC2 .....	3
Article 1 - Compétences .....	3
Article 1.1 - Compétences pédagogiques .....	3
Article 1.2 - Compétences en matière de recherche .....	3
Article 1.3 - Compétences en matière de valorisation de la recherche .....	3
Article 2 - Membres de l'IC2 .....	3
Article 2.1 - Membres fondateurs.....	3
Article 2.2 - Membres associés.....	3
Titre II - Fonctionnement de l'IC2 .....	5
Article 3 - Organes de direction .....	5
Article 3.1 - Conseil d'Orientation Stratégique .....	5
Article 3.2 - Comité de Direction .....	6
Article 3.3 - Directeur de l'IC2.....	6
Article 4 - Groupes de travail, organes fonctionnels.....	7
Titre III - Ressources financières.....	8
Article 5 - Ressources financières .....	8
Titre IV - Révisions des statuts de l'IC2 et règlement intérieur.....	8

## Préambule

Dans son dernier rapport, le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur précisait qu'un défi crucial se posait à l'Université du Mans : « être une université de proximité qui favorise la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle dans une mission de promotion sociale, et dans le même temps, une université d'excellence sur des secteurs bien identifiés et économiquement porteurs ».

Dans le but de répondre à ce défi, l'Université du Mans (ci-après désignée indifféremment Université ou Etablissement) a, dès son projet d'établissement initié en 2012, lancé un vaste programme d'optimisation de ses services supports et administratifs et de réorganisation de ses activités de formation, de recherche et d'innovation, qui se poursuit. L'Etablissement a ainsi optimisé ses forces en formation et en recherche en capitalisant sur ses thématiques clairement reconnues où, en partenariat avec le CNRS, des masses critiques ont été constituées, rapprochant celles qui présentaient une interdisciplinarité originale, inscrivant les autres dans des réseaux régionaux et interrégionaux pertinents.

Sur cette base, et dans le but de rendre plus efficaces, mieux coordonnées, plus visibles et plus ouvertes sur le monde socio-économique ses activités, des projets de structures basées sur le « triangle de la connaissance » Recherche, Formation et Innovation, (RFI) ont été lancés. Dans ce cadre, l'Université crée une structure collaborative de Recherche, Formation et d'Innovation (RFI) dénommée « Institut d'informatique Claude Chappe » (ci-après désigné indifféremment Institut ou IC2). Cet institut est construit et les présents statuts sont élaborés sur la base des éléments de cadrage de déploiement des instituts RFI, votés en Conseil d'administration le 23 janvier 2020. Il a vocation à coordonner et promouvoir les activités d'enseignement, de recherche, d'innovation et de transfert technologique de l'établissement dans le domaine de l'informatique au niveau local, national et international. L'Institut souhaite faire bénéficier l'Etablissement d'une plus grande visibilité auprès des étudiants, des industriels et des institutionnels dans le domaine de l'informatique et à renforcer en conséquence son attractivité.

## **Titre I - Compétences et membres de l'IC2**

### **Article 1 - Compétences**

#### **Article 1.1 - Compétences pédagogiques**

L'IC2 a pour but de coordonner et promouvoir l'ensemble des activités de formation initiale et continue tout au long de la vie de l'établissement de la filière informatique et de ses applications.

#### **Article 1.2 - Compétences en matière de recherche**

L'Institut d'Informatique Claude Chappe a vocation à rassembler les chercheurs en informatique, membres de l'Institut. L'Institut favorisera l'émergence de synergies entre les différentes activités de recherche de ses acteurs, et veillera à les valoriser par des projets scientifiques et technologiques de haut niveau qui constitueront une vitrine technologique attractive.

#### **Article 1.3 - Compétences en matière de valorisation de la recherche**

L'Institut entend développer les échanges entre le monde industriel et le monde académique de manière à favoriser l'innovation et le transfert technologique et à diffuser la culture scientifique informatique et numérique auprès du grand public.

Il encourage le développement de partenariats avec la sphère économique et sociale au niveau local, national et international.

L'Institut participe à la dynamique régionale dans le domaine informatique en s'appuyant sur les moyens alloués à cette thématique et prend sa place dans la définition des stratégies régionales pour l'enseignement, la recherche et la valorisation de la recherche dans le domaine des sciences du numérique.

### **Article 2 - Membres de l'IC2**

L'IC2 est constitué de membres fondateurs et de membres associés.

#### **Article 2.1 - Membres fondateurs**

Sont membres fondateurs :

- les membres des unités de recherche du Laboratoire d'Informatique de l'Université du Mans (LIUM) et du Centre de Recherche en Education de Nantes (CREN) – Le Mans ;
- les membres des composantes suivantes :
  - o l'UFR Sciences et Techniques ;
  - o l'Institut Universitaire de Technologie de Laval (IUT de Laval) ;
  - o l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs du Mans (ENSIM).

#### **Article 2.2 - Membres associés**

Les membres associés sont des composantes et services de l'établissement concernés par le périmètre de compétences de l'Institut et les organismes ou les entreprises qui souhaitent

s'impliquer activement au sein de l'IC2 afin de l'accompagner dans ses missions de recherche, formation et innovation dans le domaine de l'informatique et de ses applications.

Les membres associés intègrent le Conseil d'Orientation Stratégique (article 3.1 des présents statuts), pour une durée de trois ans renouvelable.

Toute association ou renouvellement d'association avec un membre associé est soumis au directeur de l'institut et proposé à l'avis unanime du Comité d'orientation stratégique, réuni en formation restreinte.

## **Titre II - Fonctionnement de l'IC2**

L'IC2 est structuré autour d'organes de direction et d'organes fonctionnels.

### **Article 3 - Organes de direction**

Le fonctionnement et la stratégie de l'IC2 sont définis par le Conseil d'Orientation Stratégique. Cette stratégie est mise en œuvre par un Comité de direction. L'IC2 est dirigé par un Directeur.

#### **Article 3.1 - Conseil d'Orientation Stratégique**

##### **Article 3.1.1 - Composition**

Il est composé en formation plénière du Directeur et des trois directeurs adjoints de l'IC2, du Directeur ou de son représentant de chaque membre fondateur (article 2.1 des statuts), du Président de l'établissement ou de son représentant, des membres du Comité de direction (article 3.2.1 des présents statuts) et d'un représentant de chaque membre associé. En formation restreinte, les représentants de chaque membre associé ne sont pas présents.

##### **Article 3.1.2 - Attributions**

Le Conseil d'Orientation Stratégique (ci-après désigné COS) définit les orientations stratégiques de l'IC2.

Il est compétent notamment, pour :

- Toute création ou évolution de formation et de parcours du périmètre de l'Institut ;
- Tout projet de recherche structurant.

En formation restreinte, il traite de toute question relative à l'affectation des ressources humaines dans le périmètre de compétences de l'IC2 incluant le recrutement des personnels titulaires.

##### **Article 3.1.3 - Fonctionnement**

Il est présidé par le Directeur de l'Institut.

Il se réunit au moins une fois par an, en formation plénière et au moins deux fois par an, en formation restreinte sur convocation du Directeur de l'Institut, qui fixe et adresse, dans un délai raisonnable, l'ordre du jour ou, à la demande écrite du tiers de ses membres.

Les séances ne sont pas publiques.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu.

Le Directeur de l'IC2 pourra inviter à participer aux réunions de ce Comité des personnes en qualité d'expert dont la présence est de nature à éclairer le débat.

Chaque décision est prise à l'unanimité des membres présents.

## **Article 3.2 - Comité de Direction**

### Article 3.2.1 - Composition du Comité de Direction

Il est composé du Directeur de l'IC2 et de trois directeurs adjoints, un Directeur adjoint à la recherche, un Directeur adjoint à la formation et un Directeur adjoint à l'innovation.

### Article 3.2.2 - Attributions du Comité de Direction

Le Comité de direction est compétent pour :

- collecte les informations nécessaires aux réunions du COS ;
- mettre en œuvre l'ensemble des orientations stratégiques définies par le COS et des actions opérationnelles y afférentes ;
- fixer l'organisation générale et le fonctionnement de l'IC2 ;
- élaborer le budget ;
- proposer, après avis du COS, la modification des présents statuts qui devront être approuvés par les instances compétentes de l'Université ;
- proposer, après avis du COS, le règlement intérieur et les modifications y afférentes qui devront être approuvées par les instances compétentes de l'Université.

### Article 3.2.3 - Fonctionnement du Comité de Direction

Il est présidé par son Directeur.

Le Comité de direction se réunit régulièrement et au moins 5 fois par an sur convocation de son Directeur qui fixe et adresse, dans un délai raisonnable, l'ordre du jour.

Les séances ne sont pas publiques.

Le Directeur peut inviter à titre consultatif pour une séance toute personne en qualité d'expert dont la présence est de nature à éclairer un dossier.

Chaque décision est prise à l'unanimité des membres présents.

Chaque réunion du Comité de direction fera l'objet d'un compte-rendu.

## **Article 3.3 - Directeur de l'IC2**

Le Directeur de l'IC2 est désigné, sur proposition du COS, par le Président de l'établissement parmi les enseignants et enseignants-chercheurs, membres de l'IC2. Son mandat est de 5 ans renouvelable une fois.

Il dirige l'IC2 et coordonne notamment la mise en œuvre de l'ensemble des orientations stratégiques définies par le COS et les actions opérationnelles y afférentes.

A ce titre, il convoque, préside et prépare les délibérations du COS et du Comité de direction et en assure l'exécution.

Il est assisté de trois directeurs adjoints à la recherche, à la formation et à l'innovation choisis parmi les enseignants et enseignants-chercheurs relevant d'un des membres

### **Titre III - Ressources financières**

#### **Article 5 - Ressources financières**

L'IC2 dispose d'un budget propre alloué par l'Université comprenant notamment des financements issus des prestations de l'IC2 et des partenariats publics ou privés. Il met en œuvre une politique active pour collecter des ressources en faveur de ses membres.

### **Titre IV - Révisions des statuts de l'IC2 et règlement intérieur**

Les présents statuts pourront être modifiés, sur proposition du Comité de direction et après approbation des instances compétentes de l'Université.

Un règlement intérieur sera rédigé par le Comité de direction et soumis à l'approbation du des instances compétentes de l'Université.

Le Mans, le 26 juin 2020,

**Le président de l'Université  
Rachid EL GUERJOURA**

Pour le Président de l'Université  
et par délégation  
La Vice-Présidente  
du Conseil d'Administration

**Claire DUVERGER - ARFUSO**



fondateurs. Ils sont nommés par le Directeur sur avis du COS. Leur mandat se termine à la fin du mandat du Directeur.

#### **Article 4 - Groupes de travail, organes fonctionnels**

Des groupes de travail ouverts et modulables peuvent être constitués pour traiter des questions et actions qui nécessitent un travail collectif de réflexion dans le cadre du périmètre des compétences imparties à l'Institut. Les modalités afférentes à la création et au fonctionnement de ces groupes de travail seront fixées par le Conseil d'orientation stratégique.

## Statuts de l'Institut Claude Chappe

*Extrait du Conseil d'Administration de l'ENSIM du 30/01/2020 :*

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration ont émis un avis favorable sur les statuts de l'Institut Claude Chappe**

**Nombre de votants : 14**

- **pour : 6**
- **contre : 0**
- **abstention : 8**

Le Directeur

Jean-François TASSIN  
Directeur  
 **ENSIM**  
École d'Ingénieurs  
Le Mans Université

# STATUTS DE LA STRUCTURE COLLABORATIVE DE RECHERCHE, FORMATION ET INNOVATION DÉNOMMÉE

## INSTITUT D'INFORMATIQUE CLAUDE CHAPPE (IICC)

### Titre I : Généralités

#### Article 1 : Finalités

Conformément à la volonté du CA de l'Université du Mans et s'inscrivant dans la stratégie d'établissement de mise en place de structures collaboratives de recherche, formation et innovation (RFI), l'Institut d'Informatique Claude Chappe est une entité souple et évolutive, dont le périmètre pourra évoluer dans les conditions précisées aux articles ci-après.

L'Institut d'Informatique Claude Chappe vise à, coordonner et promouvoir les activités d'enseignement, de recherche, d'innovation et de transfert technologique de l'Université du Mans dans le domaine de l'informatique et de ses applications au niveau local, régional, national et international.

L'Institut d'Informatique Claude Chappe a vocation à :

1. coordonner et promouvoir les activités de recherche et de formation initiale et continue tout au long de la vie concernant le domaine informatique de l'Université du Mans;
2. accroître la visibilité du domaine auprès des étudiants, des industriels et des institutionnels;
3. développer les échanges entre le monde industriel et le monde académique de manière à favoriser l'innovation et le transfert technologique ;
4. disséminer la culture scientifique informatique et numérique auprès du grand public.

L'institut est destiné à donner à l'Université du Mans une plus grande visibilité dans le domaine de l'informatique et à renforcer en conséquence son attractivité au niveau national et international.

#### Article 2 : Membres

L'Institut d'Informatique Claude Chappe est constitué de membres fondateurs et de membres associés.

Les membres fondateurs sont :

- les unités de recherche suivantes :
  - o le Laboratoire d'Informatique de l'Université du Mans (LIUM) ;
  - o le Centre de Recherche en Education de Nantes (CREN) – Le Mans ;
  
- Les composantes suivantes de l'Université du Mans :
  - o L'UFR Sciences
  - o L'Institut Universitaire de Technologie de Laval (IUT de Laval) ;
  - o L'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs du Mans (ENSIM) ;

Les membres associés sont des composantes et des services de l'Université du Mans concernés par les activités du numérique les organismes ou les entreprises qui souhaitent s'impliquer activement au sein de l'Institut d'Informatique Claude Chappe afin de l'accompagner dans ses missions de Recherche, Formation et Innovation dans le domaine de l'informatique et de ses applications. Les membres associés intègrent le Conseil d'OrientatIon Stratégique, pour une durée de trois ans renouvelable. Toute association ou renouvellement d'association est soumis au directeur de l'institut et proposé à l'avis des membres. Cette association n'est possible que si les membres fondateurs y sont unanimement favorables.

## Titre II : Périmètre de l'institut

### Article 3 : Périmètre pédagogique, recherche et innovation

L'Institut d'Informatique Claude Chappe veille au développement harmonieux des différentes activités de formation de la filière informatique, et de ses applications, de l'Université du Mans. Son action couvre l'ensemble des enseignements liés à l'informatique et à ses applications.

L'Institut d'Informatique Claude Chappe a vocation à rassembler les chercheurs en informatique membres de l'Institut. L'Institut favorisera l'émergence de synergies entre les différentes activités de recherche de ses acteurs, et veillera à les valoriser par des projets scientifiques et technologiques de haut niveau qui constitueront une vitrine technologique attractive. Il encouragera le développement de partenariats avec la sphère

académique, économique et sociale au niveau local, national et international, et favorisera le transfert de technologies et de compétences.

L'institut participera à la dynamique régionale dans sa sphère de compétence en s'appuyant sur les moyens alloués à cette thématique et prendra toute sa place dans la définition des stratégies régionales pour l'enseignement et la recherche dans le domaine des sciences du numérique.

### Titre III : Instances d'administration

#### Article 4 : Principes d'organisation

L'Institut d'Informatique Claude Chappe, qui n'est pas doté de la personnalité juridique, dispose de deux instances qui lui sont propres : un Comité de Direction (article 5), et un Conseil d'Orientation Stratégique (article 6).

#### Article 5 : Comité de Direction

Le Comité de Direction prépare les réunions du Conseil d'Orientation Stratégique. Il a en charge la responsabilité de la collecte des informations nécessaires au Conseil d'Orientation Stratégique pour élaborer ses conclusions d'évaluation et d'orientation. Il suit et met en œuvre ses recommandations. Suivant la nature des recommandations, elles seront mises en œuvre une fois celles-ci validées par le Conseil d'Administration de l'Université du Mans ou par les instances compétentes.

Le Comité de Direction gère les moyens financiers de l'Institut d'Informatique Claude Chappe.

Le Comité de Direction est composé de quatre membres : le directeur de l'Institut et trois directeurs adjoints à la recherche, la formation et l'innovation

Le directeur est nommé pour 5 ans par le Président de l'université du Mans, sur proposition du Conseil d'Orientation Stratégique au début de chaque mandat quinquennal.

Il est assisté par trois directeurs adjoints, enseignants ou enseignant-chercheurs relevant de l'un des membres fondateurs. Ils sont nommés par le directeur de l'Institut sur avis du Conseil d'Orientation Stratégique. Leurs mandats sont de 5 ans.

#### Article 6 : Conseil d'Orientation Stratégique

Le Conseil d'Orientation Stratégique est l'instance décisionnelle. L'objectif de ce conseil est de définir la stratégie de l'institut et les actions qui seront menées par le comité de direction dans le but de réaliser les objectifs définis dans l'article 1.

Le Conseil d'Orientation Stratégique est réuni en formation complète une fois par an, et restreinte au moins deux fois par an. Ses avis sont transmis au président de l'université et aux directeurs des composantes et laboratoires concernés pour :

- toute question relative à l'affectation de ressources humaines, incluant le recrutement de personnel titulaire impliqué dans le périmètre de l'Institut ;
- toute création ou évolution de formation ou de parcours ;
- tout projet de recherche structurant.

Les avis sur les publications de postes sont traités par le Conseil d'Orientation Stratégique réuni en formation restreinte.

Le Conseil d'Orientation Stratégique restreint peut inviter un ou plusieurs membres associés lors de ses réunions en fonction de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Orientation Stratégique met en œuvre les missions de l'institut définies à l'article 1 et peut créer des commissions, notamment liées à la recherche, la formation et l'innovation, ou bien des commissions thématiques. Les responsables de commission sont nommés par le Conseil d'Orientation Stratégique.

La composition du Conseil d'Orientation Stratégique restreint est définie comme suit :

- un siège pour chaque directeur (ou son représentant) des membres fondateurs de l'Institut définis dans l'article 2 (5 sièges : LIUM, CREN, UFR Sciences, IUT Laval, ENSIM);
- un siège pour le président de l'Université (ou son représentant)
- un siège pour chaque membre du Comité de Direction.

La composition du Conseil d'Orientation Stratégique est définie comme suit :

- Les membres du Conseil d'Orientation Stratégique restreint,
- Un représentant pour chaque membre associé dont la liste est réactualisée annuellement.

Le Conseil d'Orientation Stratégique en formation plénière se réunit une fois par an. Il peut être réuni si besoin sur proposition de l'un des membres du Conseil d'Orientation Stratégique restreint.

## Titre IV : Moyens

### Article 7 : Dotation de l'Université du Mans

Un centre financier dédié à l'institut est créé par l'Université pour recevoir les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Par ses activités et sa proximité au monde socio-économique, l'Institut d'Informatique Claude Chappe met en œuvre une politique active pour collecter des ressources en faveur de ses membres.



**DELIBERATION  
DU CONSEIL PLENIER DE L'UFR DES SCIENCES ET TECHNIQUES  
Séance du mardi 26 mai 2020**

1) Affaires générales :

b. Vote des statuts de l'IRA (Institut du Risque et de l'Assurance) et de l'IC2 (Institut Claude Chappe)

**Le conseil plénier de l'UFR des Sciences et Techniques**

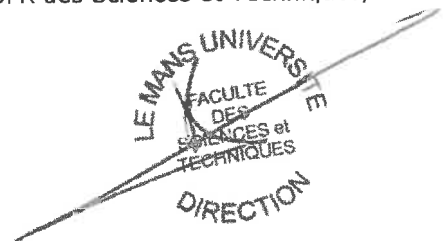
Après en avoir délibéré,

- Approuve avec 14 voix pour et 9 abstentions, les statuts de l'IRA (Institut du Risque et de l'Assurance) et de l'IC2 (Institut Claude Chappe) et demande l'évaluation des instituts à l'issue des deux premières années depuis la date du vote de leur statut par le Conseil d'Administration de l'Université du Mans afin d'identifier s'il est nécessaire de réinterroger ou non la structuration de l'Université du Mans.

Le Mans, le 26 mai 2020.

Le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques,

Régis MOURGUES





[v1]

## **STATUTS de l'Institut d'informatique Claude Chappe**

\*\*\*

- VU** *La délibération du Conseil d'UFR de l'UFR Sciences & Techniques réuni en séance le .....*;
- VU** *La délibération du Conseil d'administration de l'ENSIM réuni en séance le..... ;*
- VU** *La délibération de la Commission de la Recherche n°..... réunie en séance le .....* ;
- VU** *La délibération du Conseil d'administration de l'Université du Mans n°... réuni en séance le .....* .

Projet

Sommaire	
Préambule .....	3
Titre I- Compétences et membres de l'IC2.....	3
Article 1 : Compétences .....	3
Article 1.1 : Compétences pédagogiques.....	3
Article 1.2 : Compétences en matière de recherche .....	4
Article 1.3 : Compétences en matière de valorisation de la recherche.....	4
Article 2 : Membres de l'IC2 .....	4
Article 2.1 : Membres fondateurs .....	4
Article 2.2 : Membres associés.....	4
Titre II- Fonctionnement de l'IC2 .....	5
Article 3: Organes de direction .....	5
Article 3.1 : Conseil d'Orientation Stratégique .....	5
Article 3.1.1: Composition.....	5
Article 3.1.2.: Attributions.....	5
Article 3.1.3: Fonctionnement .....	5
Article 3.2 : Comité de Direction .....	6
Article 3.2.1 : Composition du Comité de Direction .....	6
Article 3.2.2: Attributions du Comité de Direction .....	6
Article 3.2.3: Fonctionnement du Comité de Direction .....	6
Article 3.3 : Directeur de l'IC2 .....	6
Article 4 : groupes de travail, organes fonctionnels .....	7
Titre III- Ressources financières .....	7
Article 5 : Ressources financières.....	7
Titre IV- Révisions des statuts de l'IC2 et règlement intérieur .....	7

## Préambule

Dans son dernier rapport, le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur précisait qu'un défi crucial se posait à l'Université du Mans : « être une université de proximité qui favorise la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle dans une mission de promotion sociale, et dans le même temps, une université d'excellence sur des secteurs bien identifiés et économiquement porteurs ».

Dans le but de répondre à ce défi, l'Université du Mans (ci-après désignée indifféremment Université ou Etablissement) a, dès son projet d'établissement initié en 2012, lancé un vaste programme d'optimisation de ses services supports et administratifs et de réorganisation de ses activités de formation, de recherche et d'innovation, qui se poursuit. L'Etablissement a ainsi optimisé ses forces en formation et en recherche en capitalisant sur ses thématiques clairement reconnues où, en partenariat avec le CNRS, des masses critiques ont été constituées, rapprochant celles qui présentaient une interdisciplinarité originale, inscrivant les autres dans des réseaux régionaux et interrégionaux pertinents.

Sur cette base, et dans le but de rendre plus efficaces, mieux coordonnées, plus visibles et plus ouvertes sur le monde socio-économique ses activités, des projets de structures basées sur le « triangle de la connaissance » Recherche, Formation et Innovation, (RFI) ont été lancés. Dans ce cadre, l'Université crée une structure collaborative de Recherche, Formation et d'Innovation (RFI) dénommée « Institut d'informatique Claude Chappe » (ci-après désigné indifféremment Institut ou IC2). Cet institut est construit et les présents statuts sont élaborés sur la base des éléments de cadrage de déploiement des instituts RFI, votés en Conseil d'administration le 23 janvier 2020. Il a vocation à coordonner et promouvoir les activités d'enseignement, de recherche, d'innovation et de transfert technologique de l'établissement dans le domaine de l'informatique au niveau local, national et international. L'Institut souhaite faire bénéficier l'Etablissement d'une plus grande visibilité auprès des étudiants, des industriels et des institutionnels dans le domaine de l'informatique et à renforcer en conséquence son attractivité.

Titre I- Compétences et membres de l'IC2

Article 1 : Compétences

Article 1.1 : Compétences pédagogiques

L'ICC a pour but de coordonner et promouvoir l'ensemble des activités de formation

initiale et continue tout au long de la vie de l'établissement de la filière informatique et de ses applications.

Article 1.2 : Compétences en matière de recherche

L'Institut d'Informatique Claude Chappe a vocation à rassembler les chercheurs en informatique, membres de l'Institut. L'Institut favorisera l'émergence de synergies entre les différentes activités de recherche de ses acteurs, et veillera à les valoriser par des projets scientifiques et technologiques de haut niveau qui constitueront une vitrine technologique attractive.

Article 1.3 : Compétences en matière de valorisation de la recherche

L'Institut entend développer les échanges entre le monde industriel et le monde académique de manière à favoriser l'innovation et le transfert technologique et à diffuser la culture scientifique informatique et numérique auprès du grand public. Il encourage le développement de partenariats avec la sphère économique et sociale au niveau local, national et international.

L'Institut participe à la dynamique régionale dans le domaine informatique en s'appuyant sur les moyens alloués à cette thématique et prend sa place dans la définition des stratégies régionales pour l'enseignement, la recherche et la valorisation de la recherche dans le domaine des sciences du numérique.

Article 2 : Membres de l'IC2

L'IC2 est constitué de membres fondateurs et de membres associés.

Article 2.1 : Membres fondateurs

Sont membres fondateurs :

- les membres des unités de recherche du Laboratoire d'Informatique de l'Université du Mans (LIUM) et du Centre de Recherche en Education de Nantes (CREN) – Le Mans ;
- Les membres des composantes suivantes:
  - o L'UFR Sciences et Techniques ;
  - o L'Institut Universitaire de Technologie de Laval (IUT de Laval) ;
  - o L'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs du Mans (ENSIM).

Article 2.2 : Membres associés

Les membres associés sont des composantes et services de l'établissement concernés par le périmètre de compétences de l'Institut et les organismes ou les entreprises qui souhaitent s'impliquer activement au sein de l'IICC afin de l'accompagner dans ses missions de recherche, formation et innovation dans le domaine de l'informatique et

de ses applications.

Les membres associés intègrent le Conseil d'Orientation Stratégique (article 3.1 des présents statuts), pour une durée de trois ans renouvelable.

Toute association ou renouvellement d'association avec un membre associé est soumis au directeur de l'institut et proposé à l'avis unanime du Comité d'orientation stratégique, réuni en formation restreinte.

Titre II- Fonctionnement de l'IC2

L'IICC est structuré autour d'organes de direction et d'organes fonctionnels.

Article 3: Organes de direction

Le fonctionnement et la stratégie de l'IC2 sont définis par le Conseil d'Orientation Stratégique. Cette stratégie est mise en œuvre par un Comité de direction. L'IC2 est dirigé par un Directeur.

Article 3.1 : Conseil d'Orientation Stratégique

Article 3.1.1: Composition

Il est composé en formation plénière du Directeur de l'IC2, du Directeur ou de son représentant de chaque membre fondateur (article 2.1 des statuts), du Président de l'établissement ou de son représentant, des membres du Comité de direction (article 3.2.1 des présents statuts) et d'un représentant de chaque membre associé. En formation restreinte, les représentants de chaque membre associé ne sont pas présents.

Article 3.1.2.: Attributions

Le Conseil d'Orientation Stratégique (ci-après désigné COS) définit les orientations stratégiques de l'IC2.

Il est compétent notamment, pour :

- Toute création ou évolution de formation et de parcours du périmètre de l'Institut ;
- Tout projet de recherche structurant.

En formation restreinte, il traite de toute question relative à l'affectation des ressources humaines dans le périmètre de compétences de l'IC2 incluant le recrutement des personnels titulaires.

Article 3.1.3: Fonctionnement

Il est présidé par le Directeur de l'Institut.

Il se réunit au moins une fois par an, en formation plénière et au moins deux fois par an, en formation restreinte sur convocation du Directeur de l'Institut, qui fixe et adresse, dans un délai raisonnable, l'ordre du jour ou, à la demande écrite du tiers de ses membres.

Les séances ne sont pas publiques.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu.

Le Directeur de l'IC2 pourra inviter à participer aux réunions de ce Comité des personnes en qualité d'expert dont la présence est de nature à éclairer le débat.

Chaque décision est prise à l'unanimité des membres présents.

## Article 3.2 : Comité de Direction

### Article 3.2.1 : Composition du Comité de Direction

Il est composé du Directeur de l'IC2 et de trois directeurs adjoints, un Directeur adjoint à la recherche, un Directeur adjoint à la formation et un Directeur adjoint à l'innovation.

### Article 3.2.2: Attributions du Comité de Direction

Le Comité de direction est compétent pour :

- Collecte les informations nécessaires aux réunions du COS ;
- Mettre en œuvre l'ensemble des orientations stratégiques définies par le COS et des actions opérationnelles y afférentes ;
- Fixer l'organisation générale et le fonctionnement de l'IC2 ;
- Elaborer le budget;
- Proposer, après avis du COS, la modification des présents statuts qui devront être approuvés par les instances compétentes de l'Université;
- Proposer, après avis du COS, le règlement intérieur et les modifications y afférentes qui devront être approuvées par les instances compétentes de l'Université.

### Article 3.2.3: Fonctionnement du Comité de Direction

Il est présidé par son Directeur.

Le Comité de direction se réunit régulièrement et au moins 5 fois par an sur convocation de son Directeur qui fixe et adresse, dans un délai raisonnable, l'ordre du jour.

Les séances ne sont pas publiques.

Le Directeur peut inviter à titre consultatif pour une séance toute personne en qualité d'expert dont la présence est de nature à éclairer un dossier.

Chaque décision est prise à l'unanimité des membres présents.

Chaque réunion du Comité de direction fera l'objet d'un compte-rendu.

## Article 3.3 : Directeur de l'IC2

Le Directeur de l'IC2 est désigné, sur proposition du COS, par le Président de l'établissement parmi les enseignants et enseignants-chercheurs, membres de l'IC2. Son mandat est de 5 ans renouvelable une fois.

Il dirige l'IC2 et coordonne notamment la mise en œuvre de l'ensemble des orientations stratégiques définies par le COS et les actions opérationnelles y afférentes.

A ce titre, il convoque, préside et prépare les délibérations du COS et du Comité de direction et en assure l'exécution.

Il est assisté de trois directeurs adjoints à la recherche, à la formation et à l'innovation choisis parmi les enseignants et enseignants -chercheurs relevant d'un des membres fondateurs. Ils sont nommés par le Directeur sur avis du COS. Leur mandat se termine à la fin du mandat du Directeur.

#### Article 4 : groupes de travail, organes fonctionnels

Des groupes de travail ouverts et modulables peuvent être constitués pour traiter des questions et actions qui nécessitent un travail collectif de réflexion dans le cadre du périmètre des compétences imparties à l'Institut. Les modalités afférentes à la création et au fonctionnement de ces groupes de travail seront fixées par le Conseil d'orientation stratégique.

#### Titre III- Ressources financières

##### Article 5 : Ressources financières

L'IC2 dispose d'un budget propre alloué par l'Université comprenant notamment des financements issus des prestations de l'IC2 et des partenariats publics ou privés. Il met en œuvre une politique active pour collecter des ressources en faveur de ses membres.

#### Titre IV- Révisions des statuts de l'IC2 et règlement intérieur

Les présents statuts pourront être modifiés, sur proposition du Comité de direction et après approbation des instances compétentes de l'Université.

Un règlement intérieur sera rédigé par le Comité de direction et soumis à l'approbation du des instances compétentes de l'Université.

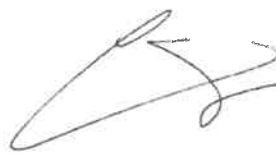
\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION****De la Commission de la Recherche de l'Université du Mans****Séance du 06 mai 2020****Délibération relative aux Statuts de l'Institut d'informatique Claude Chappe**

- VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L712-3 ;*  
**VU** *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****Approuve à l'unanimité des voix (26 voix pour), les Statuts de l'Institut d'informatique Claude Chappe.**

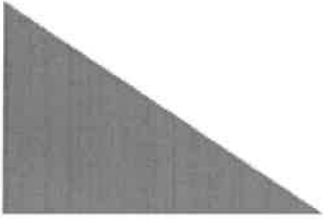
Le Mans, le 06 mai 2020

Pour le Président,  
Le Vice-Président Recherche  
de l'Université du Mans

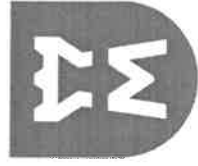
Laurent BOURQUIN

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le :
---



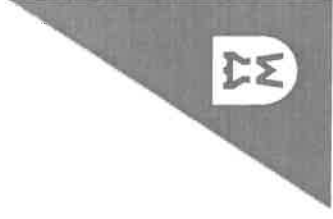


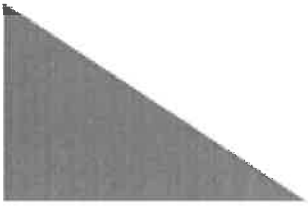
Institut  
d'Informatique  
Claude Chappe  
Le Mans Université



**Institut  
d'Informatique**  
Claude Chappe  
Le Mans Université

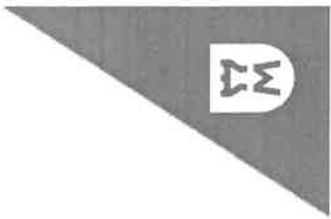
Statuts juridiques  
Commission recherche du 6 mai 2020





Institut  
d'Informatique  
Claude Chappe  
Le Mans Université

# Missions & Compétences



# Compétences pédagogiques



Institut  
d'Informatique  
Claude Chappe  
Le Mans Université

- coordonner et promouvoir l'ensemble des activités de formation initiale et continue tout au long de la vie de l'établissement de la filière informatique et de ses applications.



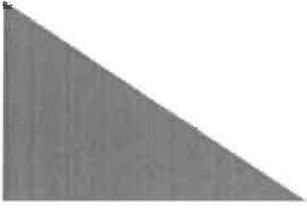
# Compétences en matière de valorisation

- Développer les échanges entre le monde industriel et le monde académique
- diffuser la culture scientifique informatique et numérique auprès du grand public
- Encourager le développement de partenariats avec la sphère économique et sociale au niveau local, national et international
- Participer à la dynamique régionale dans le domaine informatique



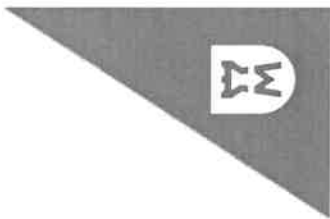
# Compétences en matière de recherche

- rassembler les chercheurs en informatique, membres de l'Institut
- favoriser l'émergence de synergies entre les différentes activités de recherche de ses acteurs



**Institut  
d'Informatique**  
Claude Chappe  
Le Mans Université

# Membres



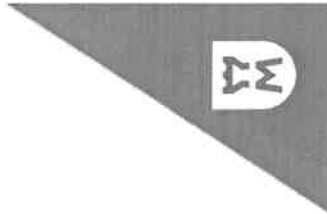


# Membres fondateurs de l'institut



Institut  
d'Informatique  
Claude Chappe  
Le Mans Université

- LIUM
- CREN
- UFR sciences et Techniques
- IUT de Laval
- ENSIM



# Membres fondateurs de l'institut



Institut  
d'Informatique  
Claude Chappe  
Le Mans Université

- composantes et services de l'établissement et les organismes ou les entreprises qui souhaitent s'impliquer
- Durée de trois ans renouvelable
- Toute association ou renouvellement d'association avec un membre associé est soumis au directeur de l'institut et proposé à l'avis unanime du Comité d'orientation stratégique, réuni en formation restreinte.



# Fonctionnement



- Comité de Direction
- Conseil d'Orientation Stratégique
- Groupes de travail, organes fonctionnels



# Comité de direction



- 1 Directeur nommé pour 5 ans (reconductible 1 fois)
  - désigné, sur proposition du COS, par le Président de l'établissement parmi les enseignants et enseignants-chercheurs, membres de l'IC2
  
- trois directeurs adjoints à la recherche, à la formation et à l'innovation choisis parmi les enseignants et enseignants -chercheurs relevant d'un des membres fondateurs. Ils sont nommés par le Directeur sur avis du COS
  
- dirige l'IC2 et coordonne notamment la mise en œuvre de l'ensemble des orientations stratégiques définies par le COS et les actions opérationnelles y afférentes

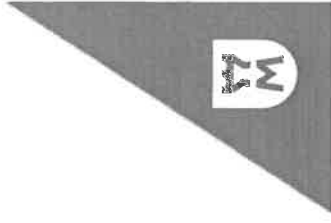
# Compétences du comité de direction

- Collecte les informations nécessaires aux réunions du COS
- Mettre en œuvre l'orientation stratégique définie par le COS et des actions opérationnelles afférentes ;
- Fixer l'organisation générale et le fonctionnement de l'IC2 ;
- Elaborer le budget;
- Proposer, après avis du COS, la modification des présents statuts qui devront être approuvés par les instances compétentes de l'Université;
- Proposer, après avis du COS, le règlement intérieur et les modifications y afférentes qui devront être approuvées par les instances compétentes de l'Université.



# Conseil d'Orientation Stratégique

- Conseil d'Orientation Stratégique
  - Directeur de l'IC2
  - 3 directeurs adjoints de l'IC2
  - 1 représentant de chaque membre fondateur
  - Président de l'université
  - 1 représentant de chaque membre associé (pas en formation restreinte)



# Compétences du COS



- définit les orientations stratégiques de l'IC2.
- Toute création ou évolution de formation et de parcours du périmètre de l'Institut ;
- Tout projet de recherche structurant.
- En formation restreinte: traite de toute question relative à l'affectation des ressources humaines dans le périmètre de compétences de l'IC2 incluant le recrutement des personnels titulaires.

# Groupes de travail



Institut  
d'Informatique  
Claude Chappe  
Le Mans Université

- Groupes de travail, organes fonctionnels
  - Composition, durées et missions définies par le COS

